



06 Décision de remboursement d'une partie des repas non pris par les demi-pensionnaires

publié le 10/02/2012

Après vérification des conséquences financières sur notre budget, **nous avons décidé**, exceptionnellement et bien que le règlement du service de restauration ne le prévoit pas, **de déduire de la demi-pension les repas non pris, tous les jours où les transports scolaires ne sont pas passés SAUF LE PREMIER.**

Cette remise sera faite automatiquement, pour tous les élèves qui n'ont pas déjeuné au restaurant scolaire, **sur la facture du dernier trimestre (avril, mai juin)**



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.